



U.S.C - SECTION TENNIS

REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION

PREAMBULE

Le présent règlement a pour but de vous permettre de pratiquer le tennis le plus souvent possible et dans les meilleures conditions.

Votre adhésion à la section Tennis de l'U.S.C. implique de votre part la libre acceptation, dans un esprit sportif, dudit règlement, de toute règle que le bureau de la section estimera nécessaire pour l'utilisation des courts mis à notre disposition par la Municipalité, et de tout Arrêté Municipal.

Les infractions à ces réglementations seront sanctionnées par des avertissements pouvant entraîner l'exclusion de l'U.S.C. Tennis.

ARTICLE 1

Sont admis, en priorité dans la section Tennis, les personnes résidant dans la commune. Deux tarifs sont applicables pour la cotisation club : 1- pour les habitants de Carrières-sur-Seine et 2- pour les hors commune.

ARTICLE 2

Seuls sont membres de la section Tennis de l'USC, les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle, possédant une licence de la FFT pour la saison en cours et ayant déposé les documents nécessaires d'aptitude à la pratique du tennis (avec ou sans compétition).

Pour les compétiteurs, le certificat médical doit indiquer qu'il n'y a aucune contre-indication à la pratique du tennis en compétition.

Chaque adhérent peut acheter lors de son inscription, une carte magnétique permettant l'accès aux courts couverts de tennis A.DEBIEVE. La réservation horaire des courts couverts se faisant soit par la borne placée dans le hall d'entrée des dits courts (appelée réservation en express) soit par Internet.

Cette carte est indispensable pour jouer sur les courts. **Elle est strictement personnelle.**

De la même manière que pour les courts couverts, la réservation, via le site de réservation internet, est obligatoire pour jouer sur les courts extérieurs. Pour accéder aux courts extérieurs il faut disposer **d'une carte perforée qui permet d'ouvrir la porte d'accès aux terrains**. Cette carte peut être achetée par tout membre au secrétariat de la section.

Il est interdit d'utiliser le badge ou la carte d'un autre membre du Club pour réserver un court, même si celui-ci appartient à un membre de la même famille.

Les consignes de réservation des terrains sont détaillées en annexe 1 et les modalités d'utilisation du système de réservation figurent en annexe 3.



ARTICLE 3

La section Tennis de l'U.S.C est affiliée à la **F**édération **F**rançaise de **T**ennis. Chaque membre non encore licencié se verra obligatoirement délivrer une licence par le club qui en fera la demande auprès de la FFT.

Il bénéficie à ce titre, d'une assurance le couvrant en cas d'accident.

Cette assurance agit :

- en « individuel accident » lorsque le licencié en est victime à l'occasion de la pratique du tennis (y compris déplacements, animations pour le compte de la section).
- en responsabilité civile vis à vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage lors de la pratique du tennis avec le Club.

ARTICLE 4

Une Assemblée Annuelle de la section Tennis est tenue, chaque saison sportive. Son organisation et sa tenue respecteront les principes définis à l'article 12.2. du Règlement Intérieur de l'USC.

ARTICLE 5

La section Tennis est dirigée par un bureau composé de 12 membres maximum, élus à la majorité relative par l'Assemblée Annuelle de section pour une durée de 3 années entières et consécutives, et renouvelable par tiers chaque année. Pourront participer à cette Assemblée Annuelle et voter, tout membre adulte de la section, à jour de ses cotisations, présent ou représenté par un autre membre adulte. Chaque membre ne pourra pas être porteur de plus de 3 pouvoirs de vote le jour de cette Assemblée.

Le Président est élu pour 3 ans par le Bureau (membres non sortants et sortants réélus uniquement).

Les membres sortants sont rééligibles. Tout membre de la section peut faire acte de candidature pour rentrer au bureau la saison suivante à condition de présenter celle-ci au dit bureau avant fin juin de la saison en cours afin qu'elle puisse être soumise au vote de l'Assemblée qui suit.

ARTICLE 6

Le bureau se réunit une fois tous les deux mois et sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent. En cas de 3 absences successives non justifiées de membres du Bureau à ces réunions, ceux-ci seront exclus dudit Bureau.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 7

7.1. Une cotisation d'adhésion et de pratique du tennis fixée sur proposition du bureau de la section Tennis, doit être versée chaque année par les adhérents.

Elle se décompose en :

- une première partie concernant les frais d'inscription à l'U.S.C,
- une seconde partie concernant les frais de licence avec assurance F.F.T. reversée au comité des Yvelines de Tennis,
- et une troisième partie (le solde) qui est utilisée pour le fonctionnement de la section.

7.2. L'inscription aux cours collectifs de tennis (enfants ou adultes) pour toute la période scolaire (fin septembre - mi-juin de l'année suivante) fait l'objet d'une cotisation annuelle séparée.

De même l'inscription aux stages proposés par le Club et à des cours particuliers est gérée par la section et fait l'objet d'un règlement séparé.



7.3. De plus, pour être membre de la section, tout adhérent doit avoir un dossier complet remis dès sa première inscription au club et mis à jour lors de chaque renouvellement annuel de ses cotisations et de sa licence.

Ce dossier d'inscription est à saisir sur l'application « MON CLUB ». Le guide d'utilisation de cette application est présent en annexe 3.

Le futur adhérent saisira ses coordonnées, son choix d'inscription et ajoutera les documents nécessaires à la pratique du tennis :

- un certificat médical récent (moins de 2 mois le jour de l'inscription) autorisant la pratique du tennis avec ou sans compétition. Ce certificat est valable 3 ans.
- les deux saisons suivant l'année d'inscription un questionnaire appelé "attestation sur l'honneur »

Le futur adhérent règlera son inscription directement sur l'application.

Sans un dossier d'inscription complet l'adhésion ne pourra pas être validée, la licence ne pourra pas être demandée à la FFT et l'accès à la réservation des courts par Internet ne sera pas activé.

7.4. Le remboursement de cours et/ou d'adhésion (cotisation annuelle) n'est possible que sur présentation d'un certificat médical confirmant l'incapacité de l'adhérent concerné de pratiquer le tennis pour le reste de la saison. Dans ce cas il y aura remboursement prorata du temps restant pour la 3ème partie de la cotisation annuelle définie à l'article 7.1 et/ou du coût annuel du cours.

ARTICLE 8

L'année sportive, administrative et financière, en accord avec celle de la F.F.T. va du 1^{er} octobre de chaque année au 30 septembre de l'année suivante.

Les joueurs ou joueuses dont le dossier ne serait pas complet indiqué à l'article 7.3 et qui ne paieraient pas leur cotisation en temps utile se verront refuser l'accès des courts à dater du 1^{er} novembre de la saison en cours.

ARTICLE 9

Lorsqu'un joueur classé désire se faire muter dans un autre club, il devra demander au Président de la section Tennis un certificat de qualification (pour les joueurs ayant représenté le club en compétition) ou un certificat de changement de club, qui devra être joint, accompagné des volets de son ancienne licence, à sa demande de licence dans le nouveau club.

Le dossier de mutation doit parvenir dans les délais au Secrétariat du Comité de tennis des Yvelines dont dépend notre section.

ARTICLE 10

Le matériel des courts est placé sous votre responsabilité.

Ecole de tennis et déplacements :

Avant de déposer leur enfant au club (courts extérieurs ou courts couverts) où se déroulent les cours de l'école de tennis, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un éducateur du club pour l'accueillir.

Les enfants sont sous la responsabilité du Club et de l'enseignant à compter de leur entrée sur le terrain de tennis et pendant la durée du cours.

De même lors de déplacements organisés par la Section, avant de laisser leur enfant au point de rendez-vous fixé, les parents doivent s'assurer que l'accompagnateur du Club est présent et doivent se renseigner sur les modalités de récupération des enfants au retour.



ARTICLE 11

L'accès aux salles (omnisports ou courts de tennis Debieve) est interdit **aux jeunes de moins de 12 ans** non accompagnés d'un adulte.

Les mineurs accompagnant des joueurs sont tolérés dans les installations mais restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Sont obligatoires sur tous les courts (extérieurs et intérieurs) :

- Le port des chaussures de tennis, avec le bon type de semelles pour les courts Debieve et les courts 1, 2 et 5 aux terrains des 3 Buttes
- Une tenue sportive décente

ARTICLE 12

En cas de compétitions, tournois, animations organisés par le club et son Bureau, certains courts (couverts ou extérieurs) peuvent être mis en priorité à la disposition des équipes et/ou des juges-arbitres et/ou à l'équipe d'animation. Un affichage près des courts ou sur le tableau de réservation des 3 Buttes le précisera.

ARTICLE 13

Aux courts extérieurs :

Lorsque vous arrivez pour jouer et que tous les courts sont occupés alors qu'il n'y a pas de réservation correspondant aux joueurs sur le portail de réservation internet, vous avez le droit de faire sortir les occupants en faute et de prendre leur place après avoir réservé le court sur le portail de réservation (réservation en express)

Tous les adhérents sont tenus de respecter le règlement.

Aux courts couverts (3 courts couverts situés au complexe sportif des Amandiers)

A chaque fois que vous avez réservé une heure, à votre arrivée près des courts, vous devez passer les 2 badges devant le lecteur 10 minutes avant et jusqu'à 10 minutes après l'heure. Dès que vous avez fini celle-ci et à la condition que vous ayez badgé en arrivant, vous pouvez tout de suite réserver à nouveau un autre créneau libre.

ARTICLE 14

Il est formellement interdit de circuler en 2 roues, en patins à roulettes, et en skateboard sur les terrains extérieurs ou intérieurs

ARTICLE 15

Tout joueur doit prendre soin de jeter ses bouteilles vides, ses boîtes de boissons vides, ses boîtes de balles vides, et tout détritrus dans les poubelles réservées à cet effet près des courts.

ARTICLE 16

Les invités doivent faire partie d'un autre club de tennis, qui les couvre au point de vue assurance. Ils sont admis, tous les jours de la semaine, avec l'utilisation d'une invitation.



Un adhérent ne peut inviter qu'une autre personne pour jouer avec elle (ce qui se traduit, pour un jeu en double, par 2 adhérents avec 2 invités).

Deux invitations gratuites sont incluses avec l'inscription au club.

Les invitations payantes peuvent être retirées lors des permanences du secrétariat de la section ou en téléphonant au 06 25 78 54 02.

ARTICLE 17

Les adhérents ou invités qui ne respectent pas ce règlement pourront faire l'objet d'un avertissement, voire de l'exclusion des courts, par tout membre du bureau et en cas de récidive ou de faute grave, pourront être exclus temporairement ou définitivement de la section par décision du Bureau ou à défaut du comité Directeur de l' USC.

De même tout membre du Bureau qui pourrait avoir soit un comportement soit des propos et des actes inacceptables pour un dirigeant d'Association Sportive pourra faire l'objet de sanction par décision de la majorité des autres membres du Bureau voire à défaut également par décision du Comité Directeur de l'USC.

ARTICLE 18

En cas de situations non envisagées et ne figurant pas dans ce règlement intérieur de la section, celui de l'USC s'appliquera intégralement.

Mis à jour à Carrières sur Seine,
Le 18 octobre 2022

La Présidente de la section Tennis
Sylvie Lorho



Annexes

Liste des annexes du présent règlement intérieur.

Annexe 1 : Consignes de Réservation des courts

- ❖ COURTS A.DEBIEVE (courts couverts 1,2 et 3)

La réservation se fait soit sur place à partir de la borne du système de réservation CAFIRESA placée dans le hall d'entrée aux courts DEBIEVE soit par internet.

- ❖ SITE DES 3 BUTTES (terrains extérieurs 1,2,3,4 et 5)

La réservation se fait via le système de réservation CAFIRESA uniquement par internet.

- ❖ A l'ARDENTE et sur les salles des AMANDIERS

Il n'y a pas de créneau libre adhérent alloué à la section Tennis sur ce gymnase.



Annexe 2 : Le fonctionnement du système de réservation des courts

Pour pouvoir jouer, il faut impérativement utiliser notre système de réservation par internet "CAFIRESA". Il vous permet de réserver les 3 courts couverts et les 5 courts extérieurs avec votre profil en choisissant un partenaire adhérent au club.

La réservation est ouverte à tous les adhérents de la saison en cours qui sont à jour de leur cotisation et de leur certificat médical.

Si vous rencontrez des difficultés pour réserver sur Cafiresa ou si vous ne possédez pas la carte Cafiresa ou la carte d'accès aux terrains extérieurs, merci de vous rapprocher de Denis au 06 25 78 54 02.

Rappel de la procédure de connexion

Saisir votre identifiant indiqué sur votre "carte magnétique" (en principe, c'est l'initiale de votre prénom suivi de votre nom).

Saisir votre mot de passe modifié par vos soins (à la première connexion, il s'agit de 123).

Attention : la connexion vous sera refusée si votre certificat médical n'est plus à jour.

Rappel de la procédure de réservation

Sur la première page, vous devez choisir, le terrain, le jour et l'heure de votre créneau. Vous pouvez faire une réservation sept jours à l'avance maximum.

Sur la page suivante, vous devez sélectionner votre partenaire dans la liste des joueurs disponibles (adhérents au club).

Ce dernier reçoit par mail une invitation qu'il acceptera ou pas. Le délai de réponse est de 1 heure. Passé ce délai, la réservation est supprimée.

Puis, vous recevez un mail vous indiquant son choix. Sa réponse valide ou pas la réservation.

Vous ne pouvez réserver qu'un seul créneau d'une heure, à la fois. Une fois le créneau consommé, vous pouvez à nouveau engager une nouvelle réservation.

Annulation : si vous avez un contretemps pour le créneau réservé, nous vous remercions d'annuler votre réservation jusqu'à 1h avant le début afin de libérer le court pour les autres adhérents.

Sanctions

Les adhérents qui ne respectent pas les règles indiquées ci-dessus feront l'objet d'une suspension temporaire d'accès aux courts. En cas de récidive ou de faute grave, ils pourront être exclus temporairement ou définitivement de la section par décision du Bureau ou à défaut du Comité Directeur de l'USC.



Annexe 3 : Le guide d'utilisation « Mon club »



monClub-Guide
d'utilisation.pdf